



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.551
16 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-neuvième session
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

Programme, procédures, méthodes de travail
et documentation de la Commission

1. A sa 2474^{ème} séance, le 12 mai, la Commission a constitué un groupe de planification pour la durée de la session ¹. Celui-ci disposait du texte de la section E du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa cinquante et unième session, intitulée "Conclusions générales et recommandations" (A/CN.4/479).
2. Le Groupe de planification a adopté son rapport le 15 juillet 1997.
Programmation des travaux de la session
3. Il a été noté qu'à ce stade des travaux de fond avaient déjà été engagés sur les sujets suivants : la nationalité en relation avec la succession d'Etats, les réserves aux traités, responsabilité des Etats et responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international. Aux termes du paragraphe 13

¹Ce groupe était composé comme suit : M. J. Baena Soares (Président), M. M. Bennouna, M. J. Crawford, M. L. Ferrari Bravo, M. R. Goco, M. Q. He, M. J. Illueca, M. J. Kateka, M. I. Lukashuk, M. V. Mikulka, M. D. Opertti-Badan, M. G. Pambou-Tchivounda, M. A. Pellet, M. B. Sepúlveda, M. B. Simma, M. D. Thiam et M. Z. Galicki (membre de droit).

de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, la Commission a été invitée à examiner plus avant le sujet de la "Protection diplomatique" et celui des "Actes unilatéraux des Etats" et à en indiquer la portée et le contenu en se fondant sur les commentaires et observations faits au cours du débat qui avait eu lieu à la Sixième Commission, ainsi que sur les commentaires que les gouvernements pourraient souhaiter soumettre par écrit.

4. A sa première séance, le Groupe a recommandé que la Commission s'efforce d'achever à la session en cours l'examen en première lecture du projet d'articles sur le sujet de "La nationalité en relation avec la succession d'Etats".

5. A sa première séance également, le Groupe de planification a jugé souhaitable que des plans de travail et des schémas détaillés soient établis par les groupes de travail respectivement chargés du sujet de la protection diplomatique et de celui des actes unilatéraux des Etats.

Programme de travail de la Commission pour le quinquennat

6. Le Groupe de planification a jugé utile pour la Commission de planifier ses travaux sur cinq ans et d'établir un programme de travail définissant en termes généraux les objectifs à atteindre pour chaque sujet durant le quinquennat. Il a cependant été noté que ce programme devrait ménager suffisamment de souplesse. De l'avis du Groupe de planification, il faudrait avancer considérablement, en l'espace de ces cinq années, dans l'étude des sujets sur lesquels des travaux de fond ont déjà été engagés, et il serait souhaitable d'en achever l'examen, en première ou en seconde lecture, selon le cas, avant la fin du quinquennat. Les groupes de travail respectivement chargés de ces sujets ont donc été invités à se pencher sur la question et à adresser des recommandations au Groupe de planification pour examen. Le Groupe de planification a fait siennes leurs recommandations, dont on trouvera le texte, pour chacun de ces sujets, dans le chapitre correspondant du rapport. On trouvera ci-joint la liste des travaux inscrits au programme pour chaque année du quinquennat (voir l'annexe).

Méthodes de travail

7. Divers aspects des méthodes de travail actuelles ont été commentés. Il a été suggéré, entre autres choses, que les débats de la Commission sur les projets d'articles soient menés, aux divers stades de l'examen (en plénière et au Comité de rédaction, par exemple), de manière à éviter de les répéter et de rouvrir la discussion sur des questions déjà examinées.

8. Il a été suggéré que l'ordre fixe de succession par région géographique que comporte le système actuel de roulement de la présidence soit aménagé pour que chaque région puisse avoir la possibilité d'exercer la présidence une année différente du quinquennat. Cette suggestion a recueilli un appui général; il faudrait cependant trouver un moyen d'aménager la pratique.

9. Pour assurer plus rationnellement l'organisation des travaux de la Commission, il a été suggéré que la composition du Bureau ou, tout au moins, le choix du Président soit arrêté de manière générale à la fin d'une session, plutôt qu'au début de la suivante comme cela s'est produit.

Session en deux temps pour 1998

10. Le Groupe de planification a étudié la question d'une session en deux temps pour 1998 à titre expérimental, en tenant compte des facteurs indiqués aux paragraphes 228 à 233 du rapport de la Commission pour 1996.

11. En étudiant la possibilité de scinder à titre expérimental la session de 1998, le Groupe de planification a dû constater que le choix des dates se trouvait très étroitement circonscrit par des facteurs extérieurs comme la possibilité de disposer de services de conférence, la tenue d'une conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale (entre le milieu de juin et juillet 1998) et les contraintes financières auxquelles l'Organisation des Nations Unies est actuellement soumise. En conséquence, il ne reste plus comme périodes possibles en 1998 que celles du 20 avril au 12 juin, à Genève, et du 27 juillet au 14 août, à New York. Tout en préférant que la seconde partie de la session se tienne également à Genève, le Groupe a noté qu'il n'y aurait pas de services de rédaction de comptes rendus analytiques assurés en août à Genève. Il a regretté ce manque de souplesse et émis l'avis que l'"expérience" de 1998 ne pourrait par conséquent pas être réalisée dans les meilleures conditions.

12. Etant entendu que la session en deux temps de 1998 serait une expérience et qu'il ne serait possible de juger de sa valeur qu'après qu'elle aurait eu lieu, le Groupe a considéré que les dispositions voulues n'en devraient pas moins être prises par le secrétariat afin de ne pas préjuger l'issue de cette expérience.

Durée des sessions ultérieures de la Commission

13. Le Groupe de planification a aussi étudié la durée des sessions ultérieures. Il a été noté que la session de 10 semaines de 1997 était une mesure prise par la Commission "à titre exceptionnel", en considération,

notamment, des difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies ². Compte dûment tenu du programme de travail de la Commission prévu pour le quinquennat et de la complexité des sujets à l'étude, le Groupe de planification recommande que la Commission tienne une session de 11 semaines en 1998 et une session de 12 semaines en 1999. Il a été demandé au Secrétariat de faire part de cette position aux organes compétents concernés.

Programme de travail à long terme : planification au-delà du quinquennat en cours

14. Le Groupe de planification a constitué un groupe de travail chargé d'envisager des sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude après le quinquennat en cours. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a présenté son rapport (ILC(XLIX)/WG/LTPW/4), que le Groupe de planification a fait sien. Le Groupe de travail y recommandait que le choix des sujets à inscrire au programme à long terme s'inspire des critères qu'il avait retenus, à savoir : que le sujet corresponde aux besoins des Etats en ce qui concerne le développement du droit international; que le sujet soit suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des Etats pour se prêter à la codification et au développement progressif; que le sujet soit concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. A cet égard, dans le choix de sujets nouveaux, la Commission ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. A partir de ces données, il serait procédé au choix des sujets à la cinquantième session de la Commission. Le Groupe de travail a indiqué une marche à suivre au sein de la Commission pour le choix des sujets ³. La Commission soumettra ensuite les sujets ainsi retenus à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, en 1998, en indiquant comment elle entend mener l'étude de chaque sujet. Le rôle de l'Assemblée générale dans la sélection des sujets a été souligné.

²Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 250. Le fait que cette session était la première du quinquennat, ce qui allégeait l'ordre du jour par rapport à l'ordinaire, était aussi entré en ligne de compte.

³Voir le document ILC(XLIX)/WG/LTPW/4.

Célébration du cinquantième anniversaire de la Commission en 1998

15. Le Groupe de planification a pris note avec intérêt de la décision de l'Assemblée générale d'organiser un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international, qui doit se tenir à New York au cours de l'automne prochain. Le Groupe a également noté avec intérêt l'offre faite par le Gouvernement suisse et l'Institut universitaire de hautes études internationales (Genève) à la Commission de lui prêter leur concours pour l'organisation en 1998 d'un séminaire destiné à célébrer son cinquantième anniversaire. Le Groupe recommande que ce séminaire ait lieu les 22 et 23 avril 1998. Il encourage les membres de la Commission à communiquer leurs suggestions sur les thèmes et les modalités de ce séminaire. Au cours d'une discussion informelle tenue avec des membres de l'Institut universitaire, il a été suggéré de retenir comme thème de ce séminaire L'oeuvre et le rôle de la Commission : bilan de ses travaux et leçons à en tirer pour l'avenir. Ce séminaire devrait avoir pour but d'enrichir l'apport de la Commission au développement progressif et à la codification du droit international. Un plan détaillé devrait être élaboré dans cette perspective.

Coopération avec d'autres organismes

16. Le Groupe de planification a pris note des recommandations formulées à ce sujet dans le rapport de la Commission sur sa session de 1996 (par. 239 à 241) et il a jugé utile de prévoir des dispositions pour les mettre à exécution. Au cours de la discussion, il a été fait mention du Statut de la Commission, qui envisage pour elle la possibilité d'entretenir diverses relations avec d'autres organes ou organismes, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Outre l'envoi de questionnaires et l'examen des "plans et projets de conventions multilatérales" émanant d'autres organes ou organismes des Nations Unies (article 17 du Statut), ces relations comprennent des consultations avec tout organe des Nations Unies "sur tout sujet entrant dans la compétence de cet organe", ainsi qu'avec toute autre organisation, officielle ou non, nationale ou internationale, sur tout sujet qui lui a été confié (articles 25.1 et 26.1 du Statut). Il a été suggéré que la possibilité d'établir de telles relations soit examinée. Il a été noté que l'établissement de relations de cette nature devrait être sélectif et défini cas par cas et qu'il ne devrait pas prendre des proportions excessives par rapport aux activités principales de la Commission que sont le développement progressif et la codification du droit international.

17. Il a aussi été fait mention de l'article 26.2 du Statut, aux termes duquel le Secrétaire général est invité à établir une "liste d'organisations nationales ou internationales s'occupant du droit international". De l'avis général, la liste actuellement utilisée pour les activités relevant de la codification du droit international devrait être revue; il conviendrait d'en éliminer les organisations inactives et d'y ajouter des institutions nouvelles dans le domaine du droit international public comme le Comité juridique consultatif africano-asiatique, la Société africaine de droit international, l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique et d'autres institutions semblables. Les membres ont été priés de faire connaître leurs observations sur la liste qui leur avait été communiquée. Une nouvelle liste devrait ensuite être établie aux fins de la distribution des documents de la Commission.

Organisation de la cinquantième session

18. Il a été suggéré qu'en principe la première partie de la session soit réservée à l'examen des divers rapports (réserves, responsabilité des Etats, responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, protection diplomatique, actes unilatéraux) et que la seconde partie soit employée à l'adoption des projets d'articles accompagnés de leurs commentaires (sur les réserves, la responsabilité des Etats et la responsabilité internationale) et du rapport de la Commission. Compte tenu du fait qu'il n'y aurait pas de comptes rendus analytiques la première semaine (20-24 avril), sauf pour la première séance plénière, le Groupe de planification a suggéré que cette première semaine soit consacrée aux réunions des groupes de travail et au séminaire de deux jours proposé pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission.

Annexe

Programme de travail (1998-2001)

1998 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

Etablissement d'un questionnaire à adresser aux Etats sur la question de la nationalité des personnes morales en relation avec la succession d'Etats (à examiner pour l'essentiel en groupe de travail restreint, sur la base du rapport du Rapporteur spécial).

Les réserves aux traités

Deux rapports du Rapporteur spécial : le premier portera sur la définition des réserves et sur la formulation et le retrait des réserves, des acceptations et des objections; le second sera consacré aux effets des réserves, des acceptations et des objections.

Responsabilité des Etats

Premier rapport du Rapporteur spécial consacré à la première partie du projet d'articles, examen des articles (sauf l'article 19 : Vue d'ensemble des questions relatives aux crimes d'Etats).

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international

Premier rapport du Rapporteur spécial sur la "prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses".

Demande aux gouvernements d'observations sur les aspects du sujet qui relèvent de la "responsabilité internationale" (international liability).

Protection diplomatique

Premier rapport préliminaire du Rapporteur spécial établi d'après un schéma proposé par le Groupe de travail.

Actes unilatéraux des Etats

Premier rapport du Rapporteur spécial. Pour l'établissement de ce rapport, le Rapporteur spécial serait éventuellement secondé par un petit groupe consultatif de membres de la Commission.

1999 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

Achèvement possible de l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats.

Les réserves aux traités

Rapport du Rapporteur spécial sur la valeur des réserves en cas de succession d'Etats.

Responsabilité des Etats

Deuxième rapport du Rapporteur spécial sur l'article 19 du projet et sur sa deuxième partie (sauf les contre-mesures).

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international

Achèvement possible de l'examen en première lecture du projet d'articles sur la "prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses".

[Les travaux sur le volet "responsabilité internationale" du sujet dépendront des observations des gouvernements.]

Protection diplomatique

Deuxième rapport préliminaire du Rapporteur spécial.

Actes unilatéraux des Etats

Deuxième rapport du Rapporteur spécial.

2000 :

La nationalité en relation avec la succession d'Etats

La poursuite des travaux dépendra des observations des gouvernements au sujet de la nationalité des personnes morales.

Les réserves aux traités

Rapport du Rapporteur spécial sur le règlement des différends en matière de réserves.

Achèvement possible de l'examen en première lecture du guide de la pratique en matière de réserves.

Responsabilité des Etats

Troisième rapport du Rapporteur spécial. (Contre-mesures et aperçu général des questions relatives à la troisième partie du projet d'articles (règlement des différends).)

Il se peut que la Commission constitue un groupe de travail sur le règlement des différends.

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables
découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit
international

Observations des gouvernements au sujet du projet d'articles
sur la "prévention".

Protection diplomatique

Troisième rapport du Rapporteur spécial.

Actes unilatéraux des Etats

Troisième rapport du Rapporteur spécial.

2001 :

Responsabilité des Etats

Quatrième rapport du Rapporteur spécial (troisième partie; autres
questions qui demeureraient en suspens).

Adoption en deuxième lecture du projet d'articles et des
commentaires y relatifs, ainsi que de la résolution de la Commission
sur le projet d'articles.

Les réserves aux traités

Achèvement de l'examen en première lecture du projet d'articles.

Protection diplomatique

Achèvement possible de l'examen en première lecture du sujet.

Actes unilatéraux des Etats

Achèvement possible des travaux sur le sujet et présentation à
l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des conclusions
et recommandations de la Commission.

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables
découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit
international

Achèvement possible de l'examen en deuxième lecture du projet
d'articles sur la "prévention".
